

Demande d'autorisation de transmission électronique de documents à l'aide d'un logiciel certifié pour le compte d'un tiers

Ce formulaire s'adresse à tout intermédiaire accrédité par le Registraire des entreprises qui souhaite obtenir l'autorisation de transmettre électroniquement des documents au moyen d'un logiciel certifié par Revenu Québec. Veuillez lire les renseignements à la page 2 avant de remplir ce formulaire.

1 Renseignements sur le requérant

Nom du requérant		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
<input style="width: 90%;" type="text"/>		<input style="width: 10%;" type="text" value="NEQ"/> <input style="width: 80%;" type="text"/>	
Appartement	Numéro	Rue	
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	
Ville, village ou municipalité		État, province	Code postal
<input style="width: 90%;" type="text"/>		<input style="width: 10%;" type="text"/>	<input style="width: 10%;" type="text"/>
Représentant ou personne-ressource		Code rég.	Poste
<input style="width: 90%;" type="text"/>		<input style="width: 10%;" type="text"/>	<input style="width: 10%;" type="text"/>
Courriel			
<input style="width: 100%;" type="text"/>			
_____ Signature du requérant ou du représentant autorisé		_____ Date	

2 Partie à remplir par le Registraire des entreprises

<input type="checkbox"/>	J'autorise le requérant à transmettre électroniquement des documents à l'aide d'un logiciel certifié par Revenu Québec. Voici l'identifiant attribué au requérant, composé de son NEQ et d'un mot de passe, qui lui permettra d'utiliser un logiciel certifié par Revenu Québec.
	NEQ <input style="width: 150px;" type="text"/> Mot de passe <input style="width: 150px;" type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Je n'autorise pas le requérant à transmettre électroniquement des documents à l'aide d'un logiciel certifié par Revenu Québec pour la ou les raisons suivantes :

	Nom de l'agent responsable du dossier

Renseignements concernant la demande d'autorisation de transmission électronique de documents à l'aide d'un logiciel certifié pour le compte d'un tiers

Ce formulaire s'adresse à tout professionnel ou à toute entreprise autorisés à agir à titre d'intermédiaire accrédité entre le Registraire des entreprises et un tiers, qui souhaite transmettre électroniquement des documents à l'aide d'un logiciel certifié.

Toutefois, l'autorisation de transmission électronique de documents à l'aide d'un logiciel certifié pour le compte d'un tiers ne peut être accordée qu'aux intermédiaires accrédités possédant un code clicSÉQR express.

Conditions d'attribution

1. Tout intermédiaire qui possède un code clicSÉQR express peut demander au Registraire des entreprises l'autorisation de transmettre électroniquement des documents à l'aide d'un logiciel certifié pour le compte d'un tiers.
2. Le Registraire des entreprises accorde une telle autorisation après avoir vérifié que le requérant a bien le statut d'intermédiaire accrédité et qu'il respecte les conditions d'attribution.
3. Le Registraire des entreprises n'accorde une telle autorisation qu'aux intermédiaires accrédités dont l'immatriculation est en règle au registre des entreprises.

Conditions d'utilisation

1. L'intermédiaire accrédité autorisé s'engage à respecter les conditions d'utilisation liées à la transmission électronique de documents pour le compte d'un tiers.
2. Une fois l'autorisation accordée, elle restera valide tant que le Registraire des entreprises ne l'aura pas révoquée conformément au paragraphe 6 du présent formulaire.
3. L'intermédiaire accrédité autorisé doit s'assurer que le logiciel qu'il est autorisé à utiliser n'est accessible que par les personnes qui l'assistent dans ses transactions avec le Registraire des entreprises.
4. L'intermédiaire accrédité autorisé s'engage à transmettre au Registraire des entreprises des documents qui respectent les dispositions des lois qui en régissent la délivrance.

5. Tout intermédiaire accrédité qui ne souhaite plus transmettre électroniquement des documents à l'aide d'un logiciel certifié pour le compte de tiers, qui cesse d'utiliser un logiciel certifié par Revenu Québec, qui cesse de respecter les conditions d'utilisation relatives à l'autorisation de transmission électronique à l'aide d'un logiciel certifié ou qui suspecte une mauvaise utilisation des privilèges qui lui ont été accordés doit en aviser immédiatement le Registraire des entreprises.
6. Le Registraire des entreprises peut, en tout temps et sans préavis, révoquer l'autorisation de transmission électronique de documents à l'aide d'un logiciel certifié qu'il a accordée à un intermédiaire accrédité et l'en aviser ensuite par écrit.
7. Tout intermédiaire accrédité doit respecter les restrictions quant à l'utilisation des informations qui proviennent du registre des entreprises prévues dans la Loi sur la publicité légale des entreprises.

Envoi de votre formulaire

Veillez transmettre ce formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

Registraire des entreprises
Services Québec
C. P. 25300, succursale Terminus
Québec (Québec)
G1A 0A4

Date de réception

La date de réception des documents transmis au Registraire des entreprises à l'aide d'un logiciel certifié correspond à la date à laquelle le Registraire a pu y accéder, selon les modalités prévues à l'article 31 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, c. C-1.1).

Tarifs et modalités de paiement

Toute demande d'autorisation de transmission électronique de documents à l'aide d'un logiciel certifié pour le compte d'un tiers n'entraîne aucuns frais.

Pour en savoir plus

Pour plus de renseignements, visitez notre site Internet (www.registreentreprises.gouv.qc.ca).